

Arrêté ministériel n° 2024-217 du 15 avril 2024 portant modification de l'arrêté ministériel n° 2021-703 du 8 novembre 2021, modifié, relatif à la liste des États ou territoires dont les dispositifs de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme ou la corruption présentent des carences stratégiques, visée à l'article 14-1 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009, modifiée

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	15 avril 2024
Publication	Journal de Monaco du 19 avril 2024 ^[1 p.3]
Thématique	Lutte contre le financement du terrorisme, la corruption et le blanchiment

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2024/04-15-2024-217@2024.04.20>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.362 du 3 août 2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.318 du 3 août 2009 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.362 du 3 août 2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2021-703 du 8 novembre 2021, modifié, relatif à la liste des États ou territoires dont les dispositifs de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme ou la corruption présentent des carences stratégiques, visée à l'article 14-1 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 avril 2024 ;

Considérant la décision de placement du Kenya et de la Namibie sur la liste des juridictions sous surveillance accrue prise par le Groupe d'Action Financière lors de la réunion de son assemblée plénière du 21 au 23 février 2024 et la sortie de ladite liste de la Barbade, Gibraltar, l'Ouganda et les Émirats arabes unis pays qui, néanmoins, demeurent sur celle de l'Union européenne ;

Considérant la décision de suppression de la Jordanie et des Îles Caïmans de la liste du Règlement délégué (UE) 2016 /1675 de la Commission du 14 juillet 2016 complétant la directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil par le recensement des pays tiers à haut risque présentant des carences stratégiques, modifié par le Règlement délégué (UE) 2024/163 de la Commission du 12 décembre 2023 ;

Article 1er

Voir l'article 1er de l'arrêté ministériel n° 2021-703 du 8 novembre 2021.

Article 2

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 19 avril 2024

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2024/Journal-8691>